



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE

Orléans, le 04 NOV. 2015

AVIS de L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

*Demande d'autorisation d'exploiter Installations classées pour la protection de l'environnement –
Demande d'autorisation de défrichement*

- Société EUROVIA CENTRE LOIRE -

Commune de BOUZY-LA-FORET (45) – Lieu-dit « Plaine de Saint-Aignant »

La société EUROVIA CENTRE LOIRE, dont le siège social est situé à Joué-Les-Tours (37300), sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre, sur le territoire de la commune de Bouzy-la-Forêt, l'exploitation d'une carrière, précédemment autorisée pour une durée de 10 ans. Elle sollicite également l'autorisation d'exercer sur le site l'activité de stockage de matériaux associée.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers pour une nouvelle durée de 10 ans (jusqu'en 2025) incluant la remise en état du site. L'emprise concernée représente une superficie globale de 12 ha 00 a 17 ca (9 ha en renouvellement et 3 ha en extension). Les terrains concernés par l'extension sont situés en partie ouest de la carrière actuelle et occupés par des boisements de résineux essentiellement.

L'exploitation se fera à sec, sur une épaisseur moyenne de 2,20 mètres, à l'aide d'un chargeur ou d'une pelle hydraulique et à raison de 25 000 tonnes/an au maximum (15 000 t/an en moyenne). La carrière est exploitée par campagnes trimestrielles pendant lesquelles l'activité peut durer 2 à 3 semaines, soit environ 12 semaines/an.

Il n'y a pas d'installation de traitement des matériaux extraits sur le site. Le tout-venant sera transporté par camions au fur et à mesure de son extraction sur la plate-forme exploitée par la société à Corquilleroy, à 40 km. Ce tout-venant sera ensuite valorisé par criblage afin d'en extraire la partie argileuse. Les granulats produits seront utilisés, avec ou sans adjonction de liant hydraulique, pour la confection de couches drainantes, d'enrobage technique de canalisations, de graves ciment ou de béton maigre.

L'évacuation des matériaux se fait par la RD 88, qui relie Lorris à Saint-Aignan-des-Gués.

La carrière est implantée dans la partie sud-ouest de la commune de Bouzy-la-Forêt, le long de la route RD 88. Le centre bourg est à environ 2 km vers l'est. L'emprise foncière concernée est située en plein cœur d'un boisement et les habitations les plus proches sont situées à 100 mètres.

Ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 2,29 ha, pour laquelle l'étude d'impact nécessaire à cet effet a été intégrée au présent dossier.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la faune et la flore.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain qui permettent de situer le projet correctement dans son environnement géographique, naturel et anthropique.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

➤ Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les contextes hydrologique et hydrogéologique sont correctement décrits dans le dossier.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun cours d'eau ne traverse les parcelles concernées. Le projet intercepte un bassin versant très limité et compte-tenu de la topographie locale et de la nature sableuse du substrat, aucun ruissellement significatif n'est susceptible d'être capté par la fouille. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Les nappes potentiellement concernées par le projet sont :

- la nappe superficielle des alluvions anciennes de la Loire et/ou des sables et argiles de Sologne ;
- la nappe sous-jacente des calcaires de Beauce.

L'étude permet de visualiser correctement l'importance des formations géologiques qui recouvrent localement la nappe des calcaires de Beauce ainsi que le caractère peu perméable de ces formations.

➤ La faune et la flore

Les inventaires des habitats, de la faune et de la flore ont été menés de manière étalée dans le temps et permettent globalement d'apprécier l'intérêt du site en la matière. Les habitats présents sur la zone d'implantation du projet sont les suivants : chênaies acidiphiles, zone défrichée, prairie humide, fossé et zones rudérales. Le dossier indique à juste titre qu'aucun de ces milieux, dont la plupart sont d'origine anthropique, ne peut être considéré comme patrimonial.

Le dossier apporte les éléments nécessaires pour apprécier la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Les terrains concernés par l'extension sont essentiellement occupés par des boisements de résineux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les effets du projet sur la ressource en eau sont bien identifiés et globalement bien décrits :

- la configuration de l'exploitation vis-à-vis de la nappe superficielle des alluvions anciennes de Loire est précisément décrite. La cote du fond de fouille est fixée à 124,5 m NGF¹, soit 1,50 mètre au-dessus du niveau de la nappe ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux de la nappe superficielle par déversement d'hydrocarbures lié à l'utilisation d'engins thermiques sur le site ;
- le risque de pollution des deux nappes par la mise en remblai de déchets inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état du site.

Le dossier aurait mérité de préciser le mode de fourniture d'eau à usage sanitaire et de consommation pour les employés du site.

➤ *La faune et la flore*

Bien que ponctuellement insuffisamment argumentée, l'analyse des impacts sur la flore (destruction de l'Hélianthème en ombelle, espèce végétale protégée au niveau régional, risques de chablis² et introduction d'espèces invasives à travers les remblais externes) est correctement conduite et proportionnée aux enjeux estimés.

Le dossier établit de manière sommaire mais acceptable l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des zones NATURA 2000 les plus proches, la zone la plus proche étant située à plus de 2,6 km.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ *Qualité des eaux superficielles et souterraines*

Plusieurs mesures pertinentes de protection et de suivi des eaux de la nappe sont prévues pour réduire les impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines :

- absence de stockage d'hydrocarbures au droit du site d'extraction ;
- entretien courant et ravitaillement des engins sur une aire spécifique ;
- mise en place d'une procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs avant leur mise en remblai ;
- suivi des fluctuations de la nappe et surveillance de la qualité des eaux souterraines par trois piézomètres.

➤ *La faune et la flore*

Afin de protéger l'Hélianthème en ombelle observée dans la zone en extension, le pétitionnaire s'engage notamment à ne pas exploiter la zone accueillant cette espèce sur une surface d'environ 300 m². Les mesures mises en place, dimensionnées de manière proportionnée à l'enjeu, sont de nature à favoriser la conservation de cette espèce.

Par ailleurs, le dossier décrit des mesures pertinentes visant à diminuer les impacts sur les boisements et à réduire le risque de destruction d'habitats pour les oiseaux nicheurs en période de reproduction. En outre, le site sera rendu à sa vocation initiale de boisements.

L'introduction d'espèces invasives à travers les remblais externes constitue un risque avéré. Le dossier prévoit un contrôle lors des admissions des remblais externes bien que cette mesure apparaisse difficile à mettre en œuvre de manière pratique. Ainsi, le dossier précise qu'un décapage sera également réalisé avant la phase de fructification de ces espèces invasives afin de limiter leur propagation et la colonisation des milieux environnants.

Les mesures de réduction envisagées sont adaptées à l'enjeu.

¹ NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques

² Risque de chablis : dans un sens restrictif, un arbre déraciné sous l'action de différents agents naturels (vent, foudre, neige, chute d'un autre arbre) ou pour des raisons qui lui sont propres (vieillesse, pourriture, mauvais enracinement), sans intervention de l'homme.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et schémas relatifs aux carrières (SDC³ et projet de SDC révisé), à la gestion de la ressource en eau (SDAGE⁴) et à la préservation de la biodiversité (SRCE). Du point de vue du SRCE, le dossier indique précisément que le projet se situe au sein de zones de corridors diffus. L'étude précise à juste titre que la destruction, lors de l'exploitation de la carrière, d'une partie des habitats concernés ne supprimera pas la fonctionnalité des corridors identifiés, bien plus larges que le projet de carrière.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier indique qu'au terme de l'exploitation, la carrière sera partiellement remblayée et majoritairement reboisée. Le remblayage de la carrière sera réalisé au moyen des stériles d'exploitation et d'apports extérieurs de matériaux inertes. Par ailleurs, plusieurs dispositions de diversification des milieux, favorables à la biodiversité, sont également prévues :

- création d'une petite mare (10 mètres de diamètre au nord-ouest du site) ;
- maintien d'une clairière ouverte autour de la station d'Hélianthème pour lui apporter l'ensoleillement dont elle a besoin ;
- création d'une zone humide au sud avec implantation d'une roselière et semis d'espèces des prairies fraîches à humides.

Les mesures de remise en état proposées par l'exploitant sont adéquates pour permettre la réinsertion des terrains dans le contexte paysager et biologique du secteur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à l'utilisation de carburant, à la circulation de véhicules et à la présence ponctuelle d'une installation mobile pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'étude de dangers conclut à juste titre que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Les mesures de prévention permettant de les éviter sont correctement présentées.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'état initial identifie bien tous les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité potentiellement concernée par le projet.

³ SDC : schéma départemental des carrières

⁴ SDAGE : Schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux

Les impacts temporaires ou permanents du projet sont caractérisés de manière suffisamment précise. Les mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont globalement pertinentes et proportionnées au projet.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques générés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région~~

~~et par délégation~~

~~le Secrétaire général~~

~~pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le dossier indique à juste titre que le site n'est pas concerné par le risque d'inondation.
Faune, flore	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Milieus naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est mené correctement. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 2,6 km du site. L'étude d'incidence conclut sommairement à l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	~	Il est correctement démontré que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le dossier précise que les terrains concernés ne sont pas cultivés ni classés en zone agricole aux documents d'urbanisme. Le projet est situé sur des terrains boisés. Le dossier atteste que la surface soustraite sera rendue à sa vocation initiale de boisements.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Sols	+	Le dossier atteste que les activités susceptibles de générer des pollutions seront réalisées au-dessus d'une aire étanche afin d'éviter tout risque de pollution des sols.
Air	+	Il est démontré que les risques proviennent des rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules. Le dossier démontre que les boisements présents autour de la carrière limiteront la dispersion des poussières dues à la circulation des véhicules sur la piste.
Odeurs	0	Le dossier démontre qu'aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Le dossier démontre clairement que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Énergies et changement climatique	+	Il est précisé que les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins et des camions.
Risques technologiques	~	L'étude montre à juste titre que les zones d'effets des risques identifiés seront confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	~	Le dossier conclut que le projet ne sera pas à l'origine de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier indique que la circulation des camions occasionnée pour une production maximale de 25 000 tonnes représentera 13 à 16 véhicules/jour en rotation (26 à 32 passages) pour un trafic poids-lourds journalier évalué sur la RD88 à 173 camions/jour. Le trafic routier lié à l'activité représente donc 18 % du trafic total. Le dossier précise que l'accès au site se fera directement sur la RD88, sans traverser de bourg.
Bruit	+	L'étude acoustique conclut qu'aucune émergence de bruit ne sera supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	~	Les activités auront lieu principalement le jour. Les émissions lumineuses prévues par le projet restent, selon le dossier, limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Le dossier démontre de manière pertinente que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit. Aucun site archéologique n'est connu sur les terrains concernés par le projet.
Paysages	+	Le projet se situe en marge du bourg de Bouzy-la-Forêt. Il est implanté en plein cœur d'un boisement, en bordure de la RD88 qui passe au nord de son périmètre. Excepté au droit de l'entrée du site, il est clairement démontré que la carrière n'est pas visible depuis cette voie en raison d'un cordon boisé d'une largeur de 40 mètres. Les merlons boisés existants sont conservés, les bandes de retrait maintenues. Un merlon et des plantations seront mis en place au nord de l'extension.
Autres	0	Le dossier démontre qu'aucun chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) n'interfère avec le projet.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue